



Direction Générale développement économique
Direction du développement économique

**CONVENTION 2023 – Subvention de fonctionnement
entre Aquitaine Chimie Durable et Bordeaux Métropole**

Entre les soussignés

L'association Aquitaine Chimie Durable, régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé 40 avenue Maryse Bastié- BP 75, 33523 Bruges Cedex, représentée par son Président Jean-Philippe RICARD
ci-après désigné(e) « organisme bénéficiaire »

Et

Bordeaux Métropole, dont le siège social est situé Esplanade Charles de Gaulle – 33045 Bordeaux cedex, représentée par son Président, Alain Anziani, dûment habilité aux fins des présentes par délibération n° 2023/ du Conseil de Bordeaux Métropole du 31/03/2023
ci-après désigné « Bordeaux Métropole »

PREAMBULE

Bordeaux Métropole a retenu, dans le cadre de ses compétences en matière de développement économique, le programme d'actions initié et conçu par l'organisme bénéficiaire décrit à l'annexe 1, laquelle fait partie intégrante de la convention.
Ce projet est conforme à l'objet statutaire de l'organisme bénéficiaire.

ARTICLE 1. OBJET ET TEMPORALITE DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles Bordeaux Métropole attribue une subvention à l'organisme bénéficiaire pour l'année 2023.

L'organisme bénéficiaire s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule le programme d'actions décrit à l'Annexe 1.

Dans ce cadre, Bordeaux Métropole contribue financièrement à ce projet et n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution.

ARTICLE 2. CONDITIONS DE DETERMINATION DE LA SUBVENTION

Bordeaux Métropole s'engage à octroyer à l'organisme bénéficiaire une subvention plafonnée à 30 000 €, équivalent à 8,88 % du montant total estimé des dépenses éligibles (d'un montant de 337 694 euros), conformément au budget prévisionnel figurant en Annexe 2.

Cette subvention est non révisable à la hausse.

Dans l'hypothèse où la subvention accordée est inférieure à la subvention demandée par l'organisme, il appartient à ce dernier de trouver les recettes nécessaires à l'équilibre du budget prévisionnel.

Dans l'hypothèse où les dépenses réelles seront inférieures au montant des dépenses éligibles retenu, le montant définitif de la subvention sera déterminé par application de la règle de proportionnalité suivante :

$$\text{Subvention définitive} = \frac{\text{Dépenses réelles} \times \text{Subvention attribuée}}{\text{Montant des dépenses éligibles}}$$

Ce calcul sera effectué au regard du compte rendu financier que l'organisme bénéficiaire devra transmettre à Bordeaux Métropole selon les modalités fixées à l'article 5.

ARTICLE 3. CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION

La subvention accordée devra être utilisée conformément à l'objet défini en préambule. Toute contribution inutilisée ou non utilisée conformément à son objet devra être remboursée.

Par ailleurs, selon les dispositions prévues à l'article L.1611-4 du code général des collectivités territoriales (CGCT), il est interdit à tout groupement ou à toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, œuvres ou entreprises, sauf lorsque cela est expressément prévu dans la convention conclue entre la collectivité territoriale et l'organisme subventionné.

ARTICLE 4. MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Bordeaux Métropole procédera au versement de la subvention selon les modalités suivantes :

- Un premier acompte de 80 %, soit la somme de 24 000 € après la signature de la convention ;
- Un solde de 20 %, soit la somme de 6 000 € après les vérifications réalisées par Bordeaux Métropole conformément à l'article 5, somme qui peut être revue à la baisse en vertu des conditions définies à l'article 2.

La subvention sera créditée au compte de l'organisme bénéficiaire selon les procédures comptables en vigueur.

ARTICLE 5. JUSTIFICATIFS

Pour pouvoir prétendre au versement du solde de la subvention, l'organisme bénéficiaire s'engage à fournir dans les six mois de la clôture de l'exercice comptable et au plus tard le 31 août 2024, dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- un compte rendu financier, signé par la Présidente ou toute personne habilitée, et conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention. Il est accompagné d'un compte rendu quantitatif (notamment le budget financier définitif « signé » faisant apparaître les écarts entre le prévisionnel et le réalisé) et qualitatif du programme d'actions comprenant a minima les éléments mentionnés à l'Annexe 3.

- le rapport général et le rapport spécial sur les conventions règlementées du commissaire aux comptes accompagnés des comptes annuels signés et paraphés par le commissaire aux comptes (bilan, compte de résultat, annexes aux comptes annuels) prévus par l'article L.612-4 du code de commerce.
- le rapport d'activité ou rapport de gestion.

A défaut de communication des documents susmentionnés, auprès de Bordeaux Métropole dans les délais impartis, l'organisme est réputé renoncer au versement du solde de la subvention.

ARTICLE 6. AUTRES ENGAGEMENTS

- L'organisme bénéficiaire communique sans délai à Bordeaux Métropole la copie des déclarations mentionnées aux articles 3, 6 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association.
- L'organisme bénéficiaire fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.
- En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'organisme bénéficiaire, pour une raison quelconque, celui-ci doit en informer Bordeaux Métropole sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.
- Respect des règles de la concurrence : l'organisme bénéficiaire pourra être soumis aux directives communautaires de coordination des procédures de passation des marchés publics dans la mesure où celui-ci répondrait à la définition de « pouvoir adjudicateur » ou d'« entité adjudicatrice » au sens du droit communautaire

ARTICLE 7. CONTROLES EXERCES PAR BORDEAUX METROPOLE

L'organisme bénéficiaire s'engage à faciliter le contrôle par Bordeaux Métropole, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation de la subvention attribuée et de façon générale de la bonne exécution de la présente convention.

Bordeaux Métropole peut demander le cas échéant, toute explication ou toute pièce complémentaire qu'elle juge utile quant à l'exécution de l'action subventionnée.

Sur simple demande de Bordeaux Métropole, l'organisme bénéficiaire devra lui communiquer tous les documents de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion utiles.

En vertu des dispositions de l'article L.1611-4 du CGCT, Bordeaux Métropole pourra procéder ou faire procéder par des personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugerait utiles pour s'assurer de la bonne utilisation de la subvention et de la bonne exécution de la présente convention.

A cette fin, l'organisme bénéficiaire conserve les pièces justificatives de dépenses pendant 10 ans pour tout contrôle effectué a posteriori.

ARTICLE 8. ASSURANCES ET RESPONSABILITES

L'organisme bénéficiaire exerce les activités rattachées à la présente convention sous sa responsabilité exclusive.

L'organisme bénéficiaire s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de Bordeaux Métropole ne puisse être recherchée.

Il devra être en capacité de produire à tout moment à Bordeaux Métropole les attestations d'assurances correspondantes.

ARTICLE 9. COMMUNICATION

L'organisme bénéficiaire s'engage à mentionner le soutien apporté par Bordeaux Métropole (notamment en apposant le logo de Bordeaux Métropole) sur les documents destinés au public ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique ou opération médiatique qui pourrait être organisée par ses soins.

Il s'engage par ailleurs, à ce que les relations qu'il pourra développer en direction des partenaires privés ou publics, dans le cadre d'opérations de mécénat ou de parrainage, ne puissent en aucune manière porter atteinte à l'image de Bordeaux Métropole ou laisser entendre, sauf autorisation expresse de sa part, que Bordeaux Métropole apporte sa caution ou son soutien à ce partenaire.

ARTICLE 10. SANCTIONS

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard des conditions d'exécution de la convention par l'organisme bénéficiaire sans l'accord écrit de Bordeaux Métropole, cette dernière peut exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'organisme et avoir préalablement entendu ses représentants. Bordeaux Métropole en informe l'organisme par écrit.

ARTICLE 11. AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les deux parties. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

ARTICLE 12. CONTENTIEUX

Les difficultés qui pourraient résulter de l'application de la présente convention feront l'objet, préalablement à toute procédure, d'une conciliation à l'amiable devant un tiers choisi par les deux parties.

En dernier ressort, les litiges qui pourraient s'élever entre les parties au sujet de l'exécution de la présente convention seront soumis au tribunal administratif de Bordeaux.

ARTICLE 13. ELECTION DE DOMICILE

Les notifications ou mises en demeure faites entre les parties au titre des dispositions de la présente convention sont valablement effectuées par lettre recommandée avec avis de réception, adressée à leur domicile respectif dans le ressort de l'exploitation.

Pour l'exécution de la présente convention et de ses suites, les parties font élection de domicile :

Pour Bordeaux Métropole :

Monsieur le Président de Bordeaux Métropole
Esplanade Charles de Gaulle
33045 Bordeaux cedex

Pour l'organisme bénéficiaire :

Monsieur le Président d'Aquitaine Chimie Durable
40 avenue Maryse Bastié - BP 75
33523 Bruges Cedex

PIECES ANNEXES

Les pièces suivantes sont annexées à la présente convention :

- Annexe 1 : Programme d'action 2023
- Annexe 2 : Budget prévisionnel 2023
- Annexe 3 : Modèle de compte-rendu qualitatif et financier 2023

Fait à Bordeaux, le _____, en 2 exemplaires

Signatures des partenaires :

Pour Bordeaux Métropole,
Le Président,
Alain Anziani

Pour Aquitaine Chimie Durable
Le Président,
Jean-Philippe Ricard

Annexe 1 Programme d'actions 2023

Basé à Bruges, **ACD Nouvelle Aquitaine est le réseau de la filière Chimie & Matériaux de la Nouvelle-Aquitaine**. ACD rassemble l'ensemble des acteurs et les ressources permettant d'accompagner les projets de développement, individuels ou collectifs, des entreprises de la filière. ACD a été créée en 2010, à l'initiative de l'Union des Industries Chimiques d'Aquitaine (aujourd'hui France Chimie Nouvelle-Aquitaine), avec le soutien de la Région Aquitaine (aujourd'hui Nouvelle-Aquitaine), de l'État et de l'Europe.

Les missions d'ACD :

- ACD structure et anime la filière Chimie & Matériaux de la Nouvelle-Aquitaine, en partenariat étroit avec le Conseil régional
- ACD stimule et accompagne l'innovation des entreprises de la filière, notamment les entreprises implantées à Bordeaux Métropole
- ACD apporte un support de conseil et de formation aux entreprises de la filière autour de la réglementation, la culture sécurité, la sûreté, la gestion des crises, les problématiques de management d'équipe, les bases techniques, sous la forme de prestations payantes. Organisme de formation certifié Qualiopi

1. Animation de la filière Chimie & Matériaux

- Animation du Comité Stratégique de Filière

En 2023, un travail collectif, associant tous les acteurs sociaux-économiques de la filière, va être mis en place pour construire la nouvelle feuille de route régionale Chimie et Matériaux, toujours en lien avec NEOTERRA. Publication de 4 numéros d'une newsletter dédiée au Comité Stratégique de Filière,

- Mise à jour de la cartographie des acteurs « Chimie & Matériaux en Nouvelle-Aquitaine »

ACD propose plusieurs cartographies recensant et localisant les acteurs de la filière (industriels, laboratoires académiques, plateforme et structures d'accompagnement) dans 5 secteurs de la filière ainsi que le secteur de la chimie biosourcée. En 2023, une cartographie spécifique sur les acteurs des biotechnologies industrielles va être publiée,

- Promotion de la filière et des entreprises sur les salons et manifestations clés. En 2023, ACD coordonne l'organisation et l'animation du stand collectif de la Nouvelle Aquitaine au salon des composites JEC 2023 (avril 2023). 16 entreprises régionales seront présentes dont six implantées sur la Métropole. ACD Nouvelle-Aquitaine contribue à l'organisation de l'évènement R4 Composites (mars 2023), organisé par Aerospace Valley, Polymeris, Team2 et ABE sur l'économie circulaire des composites,

- Promotion de l'attractivité de Bordeaux Métropole. Dans ses échanges, ACD peut être informé de projets d'implantation d'entreprises de la filière Chimie et Matériaux en Nouvelle-Aquitaine,

- Expertise et soutien de projets coopératifs Chaque année, ACD suit des projets de recherche académiques dont plusieurs menés dans les laboratoires de l'Université de Bordeaux. L'expertise du cluster peut être sollicitée sur des problématiques concernant l'ensemble de la

filière chimie et matériaux, tels que les domaines de santé-sécurité-environnement (sites SEVESO, ...), la décarbonation de la filière, les enjeux de recyclage, le développement de la RSE, la connaissance du tissu économique de la filière, ...

2. Animation Innovation

- Animation du Comité d'orientation scientifique 2 réunions par an. En 2023, une réunion supplémentaire sera organisée pour aborder le thème de l'eau avec l'invitation d'experts du domaine,

- Structuration de la filière régionale de chimie et matériaux biosourcés L'objectif d'ACD est de participer au développement et à la visibilité de la filière régionale Chimie biosourcée, et de contribuer à la mise en place d'une démarche collective de bioéconomie sur le territoire :

- Mise en place de sous-groupes de travail avec les différentes cibles de l'axe chimie biosourcée : ressources amont (secteurs agricoles, forestiers, aquacole), les acteurs de la chimie et les utilisateurs, en enfin les acteurs des matériaux et utilisateurs.
- Exposition « Chimie biosourcée, Chimie de demain » Dans l'objectif de promouvoir la chimie biosourcée et l'attractivité de la filière, ACD a créé en 2022 avec l'Espace Mendès France une exposition à destination du grand public « Chimie biosourcée, Chimie de demain ». En 2023, cette exposition va itinérer dans la Région. En particulier, il est prévu que l'exposition soit mise en place dans les locaux de Bordeaux Métropole.
- Animation sur le thème biosourcé, en partenariat avec les pôles et clusters concernés : Journée technique sur le thème des besoins en molécules - Matinée webinaire sur les biotechnologies en Nouvelle-Aquitaine - Webinaire doctorante : présentation du projet LICIDYN sur la criticité des ressources pour la fabrication de solvant biosourcés (issu de laboratoire de l'université de Bordeaux) - Webinaire Additifs biosourcés pour les céramiques - Action commune avec ALLIS NA (cluster Santé) pour favoriser les synergies entre chimie et santé, dans une démarche de ONE HEALTH et de développement du biosourcé, évènement organisé sur la métropole

-Programme « Recyclage des matériaux plastiques et composites » :

Animation Comité de pilotage « Recyclage des plastiques ». Il s'agit de l'action phare du programme 2023 : une forte impulsion sera donnée pour coordonner les actions régionales. Dans ce cadre, ACD contribuera également au plan 0 Pollution Plastique qui est en cours de mise en place par la Région Nouvelle-Aquitaine.

-Programme Chimie et matériaux :

- Animation du réseau : Organisation de journées techniques sur des sujets d'actualité : valorisation directe du CO₂, ammoniac, vecteur de stockage de l'hydrogène,
- Organisation d'un webinaire sur l'acceptabilité sociétale et la dangerosité de l'hydrogène (production et utilisations),
- Organisation des 24H de l'Innovation pour une chimie et des matériaux durables (fin 2023/déb 2024). Pour la première fois, ACD propose cet évènement, en lien avec l'ESTIA, créateur de l'évènement et en partenariat avec l'ENSMAC Bordeaux qui

accueillera la manifestation. Il s'agit d'un hackaton où des groupes d'étudiants (universités, écoles d'ingénieurs) et chercheurs d'emploi travaillent en groupe pendant 24h autour de thèmes d'innovation proposés par des entreprises. Les objectifs sont multiples : mettre en avant des méthodes de travail différentes autour de l'innovation, transmettre aux étudiants les enjeux actuels auxquels se confrontent les entreprises de notre filière, permettre des prises de contacts pour des stages ou emplois potentiels. C'est aussi l'occasion pour les étudiants d'exprimer leurs visions pour l'avenir du secteur chimie et matériaux, grâce à des dialogues entre eux et les représentants des entreprises. Une centaine d'étudiants sont attendus,

- Projet ZiBAC Grand Port Maritime de Bordeaux : ACD participe au montage et à l'animation de ce projet qui vise à favoriser le développement d'une Zone Industrielle Bas Carbone sur le site du port de Bordeaux, en réponse à un AAP de l'ADEME (dépôt du dossier en mai 2023). La principale mission d'ACD sera de fédérer et d'animer le groupe des industriels intéressés par le projet. ACD réalisera aussi une veille technologique pour identifier des procédés industriels de décarbonation,
- Visites d'entreprises L'objectif sera de détecter des besoins en matière d'innovation et mieux connaître les attentes des industriels (complémentarité technique avec ADI),
- Veille Fil Innovation (10 lettres).

Annexe 2 – Budget Prévisionnel 2023

| Dépenses [€] | | Recettes [€] | |
|-------------------------------|-------------------|---------------------------|-------------------|
| Charges de personnel | 138 169,00 | Région Nouvelle-Aquitaine | 235 359,00 |
| Achats et services extérieurs | 199 525,00 | Bordeaux Métropole | 30 000,00 |
| | | Autofinancement | 72 335,00 |
| TOTAL [€] | 337 694,00 | TOTAL [€] | 337 694,00 |

Annexe 3 - Modèle de compte-rendu qualitatif et financier

Recommandations pour la présentation du bilan qualitatif et quantitatif d'une subvention de fonctionnement

Cette fiche est destinée à vous aider à la réalisation du bilan de l'action pour laquelle Bordeaux Métropole vous a accordé un financement. Ce bilan doit permettre aux responsables d'association de rendre compte de l'utilisation des subventions accordées.

Nom de l'organisme bénéficiaire :

1. BILAN QUALITATIF ANNUEL

Quelles ont été les actions entreprises ? Décrire précisément les actions mises en œuvre

L'intérêt de votre projet pour la métropole bordelaise :

Quels sont les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux ?

Liste revue de presse et couverture médiatique :

Liste de vos outils de communication (site internet, plaquettes...) :

2. BILAN FINANCIER

2.1. Fournir le budget financier définitif « signé » faisant apparaître les écarts entre le prévisionnel et le réalisé

2.2. Expliquer et justifier les écarts significatifs éventuels entre le budget prévisionnel de l'action et le budget financier définitif :

2.3. Observations à formuler sur le compte-rendu financier :

Je soussigné(e), (nom et prénom)

représentant(e) légal(e) de l'organisme,

certifie exactes les informations du présent compte rendu

Fait, le : | | | | | | | | | à